



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00107

Numéro SIREN : 444 796 163

Nom ou dénomination : SOCIETE PIERRE MASSA

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2017 sous le numéro de dépôt 1391



Enregistré à : SIE DE MARSEILLE 5/6EME POLE ENREGISTREMENT
Le 23/12/2016 Bordereau n°2016/1 556 Case n°18
Enregistrement : 25 € Pénalités : Ext 6962
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques

MARSEILLE
Agent Administratif
des Finances Publiques

1391

Société Pierre MASSA
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 99 040 euros
13010 MARSEILLE , Le Marco Polo, 31, Rue de Pologne
R.C.S de MARSEILLE N°444 796 163

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Pierre MASSA**
- N° le 24 Juillet 1957 à Marseille
- De nationalité française
- Demeurant à MARSEILLE 13008, 34, Avenue Ollivary – Bâtiment F
- Divorcé non remarié

Ci-après dénommé **le cédant**,

D'UNE PART

- **Monsieur Francis ZEKRI**
- né le 27 avril 1969 à Marseille,
- De nationalité française,
- Demeurant 38 Bd du Parasol, 13011 Marseille
- Marié sous le régime de la séparation de biens

Ci après dénommé **le cessionnaire**,

DE SECONDE PART

13
1

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts objet du présent acte sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société dont une partie des parts est cédée, n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cessionnaire déclare :

- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers propres au cessionnaire ainsi qu'au moyen d'un prêt bancaire, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE :

Il existe actuellement, sous la dénomination «**Société Pierre MASSA** », une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, constituée aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 1er Novembre 2002, au capital initial de 8 000 €, divisé en 100 parts de 80 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé à MARSEILLE 13010, le Marco POLO, 31, Rue de Pologne, ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° 444 796 163

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 14 Décembre 2007, il a été procédé à l'augmentation du capital de la société «**PIERRE MASSA** » d'un montant de QUATRE VINGT ONZE MILLE QUARANTE EUROS (91 040 €) pour le porter de HUIT MILLE euros (8 000 €) à QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUARANTE EUROS par voie de création de 1 138 parts nouvelles d'une valeur de 80 € chacune suite à l'apport en nature effectué par Monsieur Pierre MASSA d'un fonds civil d'expertise comptable exploité à 13010 MARSEILLE, 27, rue de Pologne.

SUR L'ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS CEDEES :

Monsieur Pierre MASSA est propriétaire de la part cédée pour l'avoir souscrite suite à un apport en numéraire lors de la constitution de la société.



CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. CESSION DE PARTS SOCIALES

Monsieur Pierre MASSA cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Francis ZEKRI qui accepte UNE PART portant les numéros 1 238, lui appartenant dans la Société PIERRE MASSA.

Le Cessionnaire deviendra propriétaire desdites parts et en aura la jouissance effective à compter de ce jour. Le cessionnaire jouira de l'ensemble des droits attachés aux parts objet de la présente cession à compter de ce jour.

II. PRIX DES PARTS

La présente cession a lieu moyennant le prix de QUATRE VINGT EUROS (80 €) que le cessionnaire à régler ce jour entre les mains du cédant, ce dernier lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

IV – NOUVELLE REPARTITION DES PARTS SUITE A LA CESSION

Suite à la cession de parts objet du présent acte, le capital social de la société PIERRE MASSA se trouve réparti ainsi qu'il suit :

1. Monsieur Pierre MASSA à concurrence de MILLE DEUX CENT TRENTE SEPT parts, portant les numéros de 2 à 1237, ci	1 237 parts
2 . Monsieur Francis ZEKRI , A concurrence de 1 part, Portant le numéro 1, ci	1 part
TOTAL EGAL A	1 238 parts

Sur les 1 238 parts COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL,

V. DECLARATION DU CEDANT

Le cédant déclare que les parts cédées sont de libre disposition entre ses mains, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie, ni nantissement ou autre et qu'il peut valablement les céder au cessionnaire.

Le cédant atteste sous sa responsabilité que les statuts initiaux établis lors de la création de la société ont été dûment enregistrés auprès de la Recette principale compétente

R




VI- DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT :

Le Cédant déclare que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à cette société. Il précise qu'elle n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

VII - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS :

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VIII-FRAIS :

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

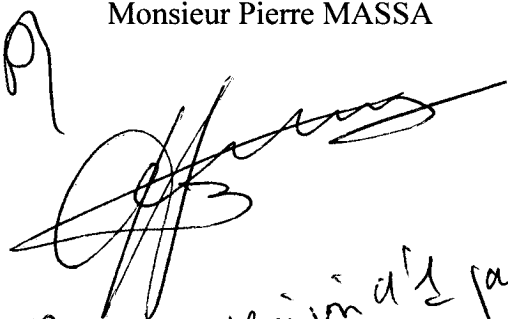
IX-FORMALITES

La présente cession, pour être opposable au tiers, fera l'objet d'un dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE

FAIT EN SIX EXEMPLAIRES

A MARSEILLE, le 22 Décembre 2015

Monsieur Pierre MASSA


Bon pour cession d'1/2 part.

Monsieur Francis ZEKRI

